

Conseil d'administration du 4 février 2025

Délibération n° 25/08
Budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février,

Le conseil d'administration, convoqué le 20 janvier 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2121-12, L.2312-2 ;
- La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2025 ;
- La délibération de l'EPCC n° 24/48 du 10 décembre 2024 portant sur la présentation du rapport et le débat d'orientation budgétaire ;
- Les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment les articles 23.1 et 29.

La présidente,

EXPOSE

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement. Il doit être voté dans les deux mois suivant la tenue du débat sur les orientations budgétaires, ainsi qu'avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil d'administration d'approuver le budget primitif 2025 qui se présente comme suit :

Recettes de fonctionnement :

	BP
total chap. 13 ATTENUATION DE CHARGES	40 000,00 €
total chap. 70 REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	450 000,00 €
total chap. 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 698 048,00 €
total chap. 77 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00 €
<i>total sens R1</i>	<u>5 208 048,00 €</u>
total chap. 42 Opé. d'ordre transfert entre sections	1 563,71 €
<i>total sens R2</i>	<u>1 563,71 €</u>
TOTAL Recettes fonctionnement	<u>5 209 611,71 €</u>

Dépenses de fonctionnement :

	BP
total chap. 11 CHARGES A CARACTERE GENERAL	152 260,00 €
total chap. 12 CHARGES DU PERSONNEL	4 949 351,71 €
total chap. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 000,00 €
<i>total sens D1</i>	<u>5 109 611,71 €</u>
total chap. 42 opé d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €
<i>total sens D2</i>	<u>100 000,00 €</u>
TOTAL Dépenses fonctionnement	<u>5 209 611,71 €</u>

Résultat de fonctionnement :

	BP
Déficit/excédent cumulé	- €

Recettes d'investissement :

	BP
total chap. 01 SOLDE D'EXERCICE REPORTE	0,00 €
total chap. 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
<i>total sens R1</i>	<u>0,00 €</u>
total chap. 40 opé d'ordre transfert entre sections	100 000,00 €

<i>total sens R2</i>	<i>100 000,00 €</i>
TOTAL Recettes investissement	100 000,00 €

Dépenses d'investissement :

	BP
total chap. 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	450,00 €
total chap. 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	97 986,29 €
<i>total sens D1</i>	<i>98 436,29 €</i>
total chap. 40 opé d'ordre transfert entre sections	1563,71 €
<i>total sens D2</i>	<i>1563,71 €</i>
TOTAL Dépenses investissement	100 000,00 €

Résultat d'investissement :

	BS
Déficit/excédent	- €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le Budget primitif 2025.

Membres	16
Votants	15
Suffrages exprimés	15
Votes pour	13
Votes contre	2
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à La Courneuve, le 04 février 2025

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration



